

## **DECISION N° 2024-10**

### **OBJET : Marché SIV23L – Enlèvement et transport des véhicules pour la fourrière automobile – Avenant 1**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8 ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**VU** le marché SID23L « Enlèvement et transport des véhicules pour la fourrière automobile », conclu avec la société EURL Dépannage Ladoire Automobiles, le marché courant à compter du 21 décembre 2023 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par périodes d'un an, selon la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dans les limites suivantes : montant minimum annuel 50 000 euros HT, montant maximum annuel 250 000 euros HT ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le marché afin de tenir compte des besoins croissants du Syndicat en termes de volumes de véhicules à traiter ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant 1 en conséquence, opérant une modification de la durée du marché et une modification du prix ;

**CONSIDERANT que** le marché est modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les modifications étant de faible montant, soit inférieures à 10 % du montant du marché initial ;

**Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant 1 au marché SID23L « Enlèvement et transport des véhicules pour la fourrière automobile », conclu avec la société EURL Dépannage Ladoire Automobiles, sise 13 Bis Avenue Paul Langevin 95220 Herblay Siret 349 659 755 00061, portant sur la modification de la durée du marché et une modification du prix, l'avenant étant sans incidence financière, la montant maximum annuel sur la durée maximale du marché étant inchangé.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **12 JUIL. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **12 JUIL. 2024**

**Daniel LEVEL**

Président du Syndicat Intercommunal